



## Rallysprint de Solre-Saint-Géry

20 et 21 juillet 2018

Epreuve comptant pour les championnats du Hainaut, du Brabant, de Namur et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une organisation en collaboration avec :

- Commune de Beaumont
- Commune de Froidchapelle
- Zone de police Botha
- SRI Beaumont
- Comité de Solre-St-Géry
- "Les bénévoles"

**Club organisateur :** Hainaut Motor Club

**N° d'entreprise :** 820.136.087

**Epreuve :** Rallysprint de Solre-Saint-Géry

**Visa ASAF n° :** 007

**Date :** 21 juillet 2018

**Centre de l'épreuve : Salle l'Espérance rue des Ruelles à 6500 Solre St-Géry**

## Règlement particulier

### **Définition de la manifestation pour la Division HISTO - DEMO**

La Division « HISTO- DEMO » des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division « HISTO – DEMO » n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division « HISTO - DEMO » doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

**Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.**

### **Respect de l'itinéraire**

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

### **Temps maximum**

En vertu de l'art. 26.11.6.10 du RPR, les participants de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité, une épreuve de rallye de type B ou B-Short ou de Rallye Sprint, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, **+ de 15 min. par secteur, + de 30 min. par section ou sur l'ensemble déjà parcouru, de l'épreuve**), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

**Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.**

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'**itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

**Rappel : L'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.**

### **Co-équipiers**

Comme dans les autres Divisions, le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division « Histo-Démo » **DOIT être âgé de 18 ans au minimum. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés, ne pourra intégrer lavoiture, à aucun moment de la manifestation.

## Admission des voitures (Voir Art. 27.5.1 du RPR)

**a)** Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1992 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1992, à minuit.

**Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.**

**b)** Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1992, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c**) ci-dessous).

**L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

**En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc** (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

**c)** Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

**d)** Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

**e)** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "**Diesel**" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

**f)** La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8<sup>e</sup> tiret du RSG).

**Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.**

## Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "**conduites intérieures**" sont autorisées à participer ; les voitures du type "**cabriolet/roadster**" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé **ou** si elles sont munies d'un arceau "**6 points**" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. : clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, **le 31/12/1961**.

**Aucun passeport technique** ni aucune fiche d'identité ne devront être produits.

La voiture, même si elle est immatriculée à l'étranger, doit être en conformité avec les impositions légales, tant au niveau des **documents** et des **équipements de sécurité** qu'au niveau du **bruit** en vigueur en Belgique.

**L'arceau de sécurité** (voir Ch. VI, art. 4.2 du Règlement Technique Général) n'est pas obligatoire mais, **fortement recommandé**. (Voir Art. 27.5.6, ci-dessus).

Le **pare-brise** en verre feuilleté n'est pas obligatoire mais, conseillé.

Les **ceintures de sécurité** sont obligatoires si elles sont reprises à l'éventuel P.V.A. de la voiture présentée. Si c'est le cas, elles seront bouclées durant toute la durée de l'épreuve (liaisons et ES).

Les **harnais et les sièges baquets** ne sont pas obligatoires mais si la voiture en est pourvue, ils ne pourront présenter une éventuelle **date de péremption dépassée**.

Le port du **casque attaché** est obligatoire en ES (sous peine d'exclusion) et interdit sur les parcours de liaison (sous peine d'une amende de **25 €**).

Les **voitures de compétition de la catégorie 2** (carte de CTA rouge) ou immatriculées "Ancêtre" ("O") avec carte ROUGE de compétition sont acceptées.

### **Equipement sécuritaire**

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

**Rappel :** Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

### **Comportement responsable**

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements" (Carton Jaune et Carton Rouge). A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des « Reconnaissances », pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes « Show », pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

**Joindre à la demande d'engagement, la feuille des « Vérifications » spécifique.**

#### **TIMING**

4 juin 2018	Parution du règlement
5 juin 2018	Date de début des engagements
19 juillet 2018 à 13h	Clôture des engagements pour participer à l'attribution des numéros
19 juillet 2018 à 20h	Attribution des numéros
19 juillet 2018 à 20h45	Affichage de la liste des engagés
20 juillet 2018	à 14h00 Ouverture de la permanence.
	à 14h30 Ouverture des vérifications administratives et début des reconnaissances.
	à 16h00 Ouverture des vérifications technique (Art. 8 du RSG).
	à 18h00 Fermeture des vérifications administratives.
	à 19h30 Fin des reconnaissances.
	à 20h00 Fermeture des vérifications techniques et de la permanence.
21 juillet 2018 .	à 06h45 Début des reconnaissances et ouverture des V.A. et V.T.
	à 07h15 Fermeture des V.A. et V.T. .
	à 07h45 Fin des reconnaissances et ouverture du parc ferme
	à 07h50 Affichage de la liste des voitures qualifiées
	à 08h15 Départ voiture n°1 pour le tronçon 1
	à 11h05 Départ voiture n°1 pour le tronçon 2
	à 13h55 Départ voiture n°1 pour le tronçon 3
	à 16h45 Départ voiture n°1 pour le tronçon 4
	à 17h47 Rentrée voiture n°1 au parc fermé

30' après l'heure de rentrée effective de la dernière voiture: Affichage des résultats finaux

30' après l'heure de l'affichage des résultats finaux : Affichage des résultats OFFICIALISES

30' après l'heure de l'officialisation du classement final : Proclamation des résultats (Maximum à 22h00)

## DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course :	Jauquet Alain	Lic. ASAF : 269
Directeur de Course adjoint :	Loquet Stéphane	Lic. ASAF : 362
Directeur de Sécurité :	Deleersnijder Laurent	Lic. ASAF : 360
Directeur de Sécurité adjoint :	Roger Jean-Yves	Lic. ASAF : 370
Secrétaire du meeting :	Vanesse Didier	Lic. ASAF : 356
Secrétaire adjoint :	Darot Karine	Lic. ASAF : 205
Relations avec les concurrents :	Keppens Eric	Lic. ASAF : 230
Bureau de Calcul ; HMC		
Service médical : CRS medical		
Ambulances : Paramedical services	Nombre : 2	
Responsable du Parc Fermé :	Dehu Stéphanie	Lic. ASAF: 361
Responsable de l'ES :	Careme Christian	Lic. ASAF :872
Responsable équipe sécurité :		Lic.CAS :a definir

## OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs,			
Président de Collège :Vanderlin Pierre		Lic. ASAF :113	
Membres :Barthelemy Jose		Lic. ASAF :922	
Commissaires Techniques,			
Président de Collège :Gilbert Georges		Lic. ASAF :973	
CT: Bernard .A	Lic. ASAF:965	CT:Deneufbourg P	Lic. ASAF :226
CT: Rihoux D	Lic. ASAF: 813	CT: Daels D	Lic. ASAF :944
CT Stagiaire ; Deneufbourg F	Lic ASAF 241		
Secrétaire ; Catoul ML	lic ASAF 964	Liemans K	Lic. ASAF :902
Observateur de l'ASAF :Steve Jauquet			Lic. ASAF :301
Inspecteur Sécurité :Steve Jauquet			Lic. ASAF :301

### PERMANENCE

#### **Avant et après le meeting**

VANESSE Didier 19, rue Haute 7040 Quévy-le -Petit Tel 0471 640160 et 0496 936123 Après 18 h.

#### **Pendant le meeting**

Loquet Stéphane Salle de l'espérance, rue des Ruelles 6500 Solre -st Géry Tel 0498 762978.

### TABLEAU D'AFFICHAGE

## **Salle de l'espérance, rue des Ruelles 6500 Solre -st Géry**

### ORGANISATION

#### **Art. 1.- DEFINITION**

Le 21 juillet 2018 une épreuve dénommée Rally-sprint de Solre-Saint-Géry, comptant pour les championnats du Hainaut, du Brabant de Namur et de la Fédération Wallonie Walonnie-Bruxelles et du challenge CSAPH sera organisée conformément aux dernières prescriptions de l'ASAF ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

**L'épreuve est OPEN (ENPEA).**

#### **Art. 2.- PARCOURS**

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale show d'une longueur de 11480 m (98% asphalte), et sur 19690 m de liaison, à parcourir 4 fois, soit au total 122.04 km, dont 45,92 km d'ES.

#### **Art. 3.- ADMISSION DES VEHICULES**

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PHS/R.
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR)

## **Art. 4.- NOMBRES MAXIMAUX D'ENGAGES**

### **4.1. DIVISIONS OBLIGATOIRES**

**Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R.**

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 24 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l'art. 5.2. du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 22 juin 2018 à 15 heures.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

### **4.2. DIVISION FACULTATIVE**

**Le nombre de participants est limité à 10 en ce qui concerne la Division Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)**

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 2 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 10 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

### **4.3. REMARQUE IMPORTANTE**

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 130

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus, soit : 130.**

## **Art. 5.- A) ENGAGEMENT (Important : Voir Art. 9 du RSG)**

**Le bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des « **Vérifications** » adéquate et du formulaire "**Photocopies des licences**", devra parvenir :

- **par voie postale**, à l'adresse suivante : VANESSE Didier 19, rue Haute 7040 Quévy-le-Petit  
N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.
- **à l'adresse E-mail** : hmchainautmotorclub@gmail.com avec comme « objet » engagement RS de Solre ST Gery 2018

**Pour, au plus tôt, le 5 juin 2018 et, au plus tard, le 19 juillet 2018**

**Le montant du droit d'engagement** devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 19 juillet 2018 à 08 heures (Attention aux délais bancaires).

**N° : BE18 0882 8513 8565 Intitulé : hainaut motor club asbl**

**communication obligatoire: noms pilote et copilote + classe**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 20 juillet 2018 à 18 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 20 €. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

### **Photocopies des licences**

*Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et co-pilotes).*

Le montant de l'engagement est fixé à :

- 145 € pour les Divisions 1, 2, 3, PH Classic et PH S/R.

- 180 € pour la Division 4 .
- 105 € pour la Division Histo-Démo

Les inscriptions pourront toutefois encore être acceptées jusqu'au jour de l'épreuve, au plus tard, 1h avant la fermeture du contrôle des documents, soit à 17h, moyennant le paiement d'une majoration de 20€ (Voir Règlement Sportif Général, Art. 9.1.b.)

### **B)ATTRIBUTION DES NUMEROS (Voir Art. 5 du RPRS)**

L'attribution des numéros aura lieu le 19 juillet 2018 à 20h au snack Patati /patata rue du Sartiau 134 à 6533 Biercée **NE PAS TELEPHONER AU COMMERCE** ou par Tél : Loquet Stéphane: 0498762978 ou au 0496936123 Didier Vanesse **Maximum 22h !**

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299**, en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro spécifique à la Division, qui leur a été attribué.

### **Art. 6.- ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS**

Situation du parc d'assistance : Centre de Barbençon.

L'assistance se fera entre la sortie de l'ES et le PF

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station à essence accessible durant l'épreuve : OUI

Esso Colinet : Chaussée de Chimay, 2, 6500 Beaumont.

Texaco: Chaussée Fernand Deliege 26, 6500 Beaumont.

### **Art. 7.- RECONNAISSANCES**

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le 20 juillet 2018, entre 14h30 et .... 19h30 et le 21 juillet 2018, entre ..... 6h45 et 7h45. Les participants de la Division « Histo-Démo » y prendront également part.

**Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT**

### **Art. 8.- PARC FERME**

Le parc fermé sera situé sur le parking de la salle l'Espérance, rue des Ruelles à 6500 Solre St-Géry

Il sera accessible le 21 juillet 2018, à l'heure donnée lors des vérifications administratives.

### **Art. 9.- VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Elles auront lieu le 20 juillet 2018, entre 14h 30 et 18h et le 21 juillet, entre 6h45 et 7h15(pour les équipages qui ne peuvent se présenter la veille).

Elles se dérouleront : salle l'Espérance rue des Ruelles à 6500 Solre St-Géry

#### **Documents à présenter :**

- Carte d'identité ;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS valides et d'un niveau suffisant ou "TP-B", "TP- A4" ou "TP-A3"(50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF ;
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant ou attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un "TP-A4" ou d'un "TP-A3", si nécessaires, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

## AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

**Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.  
Ces licences et "TP"-.." étant STRICTEMENT réservés aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.**

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).  
**N.B.** : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.  
Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère (pas de "TP-.." requis)**.

**Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.**

**RAPPEL** : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division Histo -Démo, DOIT avoir atteint l'âge de **18 ans. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

### Art. 10.- VERIFICATIONS TECHNIQUES

Elles auront lieu le 20 juillet 2018, entre 16H et 20H (les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront se présenter le jour même de l'épreuve, à l'heure fixée par celui-ci).

**Les voitures de TOUTES les Divisions reprises au programme de l'épreuve y seront soumises.**

**Les participants de la Division Histo Démo prendront part aux VT a 18h.**

Elles se dérouleront à l'endroit choisi par l'organisateur et suivant le timing établi par lui.

Le timing de passage aux VT sera transmis au concurrent lors du passage au VA

Lieu des éventuelles VT finales parking de la salle l'Espérance rue des Ruelles à 6500 Solre St-Géry

### Art. 11.- DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle)

### Art. 12.- OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Parking de la salle l'Espérance rue des Ruelles à 6500 Solre St-Géry.

### Art. 13.- PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats aura lieu, dans l'ordre décrit ci-dessous et suivant le timing suivant : 30 minutes après l'officialisation des résultats, salle l'Espérance rue des Ruelles à 6500 Solre St-Géry

#### Coupes aux :

- 1<sup>er</sup> étranger
- 1<sup>er</sup> Copilote HMC DIV 123 et DIV 4
- 1<sup>er</sup> Pilote HMC DIV 123 et DIV 4
- Prix du spectacle comité de Solre St Gery
- 1<sup>ère</sup> Dame du classement de la Division PH S/R
- 1<sup>ers</sup> de la Division PH S/R (pilotes et co-pilotes).
- 1<sup>ère</sup> Dame du classement de la Division PH Classic (3 classes confondues).
- 1<sup>ers</sup> de chaque classe PH Classic (pilotes et co-pilotes).



- 1<sup>ers</sup> du classement de la Division PH Classic (3 classes confondues -pilotes et co-pilotes).
- 1<sup>ère</sup> Dame du classement de la Division 4.
- 3 premiers de chaque classe (pilotes et co-pilotes) de la Division 4.
- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes).
- 1<sup>ère</sup> Dame du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- \*1<sup>er</sup> équipage féminin (D1, 2 et 3 confondues).
- 1<sup>ère</sup> écurie du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- 3 premiers de chaque classe des Divisions 1, 2 et 3 (pilotes et co-pilotes).
- 5 premiers du classement des D1, 2 et 3 confondues (pilotes et co-pilotes).

#### **Art. 14.- DIVERS**

Road Book d'assistance

Programme en vente à la salle le 20 juillet des 14H

Restauration et buvette au centre du rallye.

Logement possible visiter le site [www. beaumont.be](http://www.beaumont.be) ou [www.sivry-Rance .be](http://www.sivry-Rance .be) et vous trouvez de nombreux gites dans la région.

#### **Art. 15. -LITIGES**

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

#### APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

Eddy Limbourg Lic. N° 311, en date du 08 JUIN 2018 (CSAP Hainaut)

Steve Jauquet Lic. N° 301, en date du 08 Juin 2018. (ASAF)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Steve Jauquet Lic. N° 301,, en date du 31 Mai 2018.

<b>ASBL Hainaut Motor Club</b>	<b>Date 20 et 21 Juillet 2018</b>	<b>N°</b>
<b>Rallysprint de Solre St Gery 2018</b>		
<b>Bulletin d'inscription à renvoyer pour le 19 Juillet 2018</b> à VANESSE DIDIER Rue HAUTE 19 à 7040 QUEVY LE PETIT Mail ; hmchainautmotorclub@gmail.com		

**C A S E S   R E S E R V E E S   A   L ' O R G A N I S A T I O N**

<b>Engagement reçu</b>	<b>Paiement reçu</b>	<b>DIVISION</b>	<b>ORDRE D'INSCRIPTION</b>
le ...../...../.....	le ...../...../.....	<b>CLASSE</b>	

**PILOTE / CONDUTEUR** (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné(e),  
 Nom : ..... Prénom : ..... Homme / Femme  
 Si pseudonyme : « ..... » (\*biffer la mention inutile)  
 Né(e) le : ..... Adresse : ..... n° : .....  
 Code postal : ..... Localité : .....  
  Accepte  n'accepte pas  
 d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.  
 Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : ..... E-mail : .....

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	VW			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....	.....

**CO-PILOTE / PASSAGER** (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : ..... Prénom : ..... Homme / Femme  
 Si pseudonyme : « ..... » (\*biffer la mention inutile)  
 Né(e) le : ..... Adresse : ..... n° : .....  
 Code postal : ..... Localité : .....  
 Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : ..... E-mail : .....  

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	VW			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....	.....

**VEHICULE** : Marque : ..... Type : ..... Plaque n° : .....  
 Année de construction : ..... Châssis : ..... Cylindrée : .....cc  
**Compagnie d'assurance** : ..... **N° de police** : .....

DIVISION	Division 1	Classe 1	Min. A4	Classe 2	Min. A4	Classe 3		Min. A3		
		(0 à 1400 cc)	(+ de 1400 à 2000 cc)		(+ de 2000 à 3500cc)					
CLASSE	Division 2	Classe 4	Min. A4	Classe 5	Min. A4	Classe 6	Min. A3	Classe 7	Min. A3	
		(0 à 1400 cc)		(+ de 1400 à 1600 cc)		(+ de 1600 à 2000 cc)		(+ de 2000 à 3500cc)		
	Division 3	Classe 8	Min. A4	Classe 9	Min. A3	Classe 10	Min. A3	Classe 11	Min. A3	
		(0 à 1400 cc)		(+ de 1400 à 1600 cc)		(+ de 1600 à 2000 cc)		(+ de 2000 à 3500cc)		
	Division 4	Classe 12	Min. A3	Classe 13	Min. A3	Classe 14	Min. A3	Classe 15	Min. A3	
		(0 à 1600 cc)		(+ de 1600 à 2000 cc)		(+ de 2000 cc.) non limités si moteur/culasse origine- si pas, limités à 3500cc)		(=Div. 1 ou Div. 2 de + de 3500 cc - Pneus routiers obligatoires)		
	Division PH Classic	Classe 16	Min. A4	Classe 17	Min. A4	Classe 18	Min. A4			
		(de 0 à 1600 cc)		(+ de 1600 à 2000 cc)		(+ de 2000 cc)				
	Division PH S/R	Toutes Cylindrées			Min. A3					
		(Cylindrée non limitée si moteur/culasse d'origine - si pas, limitée à 3500cc)								
	Division	Toutes cylindrées - Licence minimale : R (VAS), L ou 1J-L								
	Histo/Démo	(Cylindrée non limité si moteur/culasse d'origine - si pas, limitée à 3500cc)								

**Si le copilote ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, il mentionnera avant sa signature : "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance".**

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à ..... le ...../...../2018 [.....]

**(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")**

Signature du pilote

Signature du co-pilote

RS de Solre St Gery  
20 et 21 Juillet 2018

N° :

## VERIFICATIONS

### PILOTE (remplir en caractère d'imprimerie, svp)

Nom : ..... Prénom : ..... Homme / Femme  
.....  
(\*biffer la mention inutile)

Si pseudonyme : « ..... »

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	.....	.....
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

### COPILOTE (remplir en caractère d'imprimerie, svp)

Nom : ..... Prénom : ..... Homme / Femme  
.....  
(\*biffer la mention inutile)

Si pseudonyme : « ..... »

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	.....	.....
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

### VOITURE \* (remplir en caractère d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cylindrée	Division	Classe
.....	.....	.....	.....CC	.....	.....

Compagnie d'assurance : ..... Police n : .....

Numéros de portières/Capot avant		Elargisseurs de voies	
Pare-brise feuilleté		Pneumatiques	
Eclairage		Fixations des roues	
Documents de bord		Fonctionnement des freins	
Réservoir à essence		Anneaux de remorquage	
Canalisation d'essence		Conformité de classe	
Tôle pare-feu avant/arrière		Conformité de division	
Arceau de sécurité		Vêtements (Combinaison)	
Ceintures de sécurité / Harnais		Autocollants ASAF	
Batterie		Divers :	
Extincteur		* <b>Passport ASAF PH n°</b>	
Appui-tête		EN ORDRE <input type="checkbox"/>	
Casque/ HANS		NON CONFORME <input type="checkbox"/>	
Fixations dans l'habitacle		Commissaire Technique	
Publicités sur vitres		Nom/Cachet :	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence n° :	
Ornement extérieur		Visa des vérifications administratives :	
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Sièges			

\* Renseignements d'identification à compléter par les participants avant le renvoi du document.

**Passage aux VT, le jour de l'épreuve : Dérogation préalable à obtenir de l'organisateur**

**Joindre votre palmarès SVP.**

RS de Solre St Gery

N° :

20 et 21 Juillet 2018

## VERIFICATIONS (Division Histo-Démo)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

### PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Prénom :	Signature :
Si pseudonyme : « ..... »		

ASAF

VAS

N° Licence

Type

### COPILOTE / PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Prénom :	Signature :
Si pseudonyme : « ..... »		

Province

ASAF

VAS

N° Licence

Type

BT

HT

LG

LX

NA

AN

LI

OV

VB

WV



.....

.....

Toutes cylindrées confondues - Licence minimale : R (VAS), L (ASAF) ou "TP-L" (ASAF)

### VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	1 <sup>ère</sup> Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN
.....	.....	.....	.....

Compagnie d'assurance : .....

Police n° : .....

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord		
Eclairage		
Ceintures de sécurité / Harnais		
Extincteur		
Casque		
Pneumatiques		

Divers :

EN ORDRE .

NON CONFORME .

**Commissaire Technique**

Licence N° :

Nom/Cachet :

**SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :**

Cher licencié,

Cher Membre,

Vous le savez, le **Règlement Général pour la Protection des Données** GDPR (Règlement EU 2016/679 du 27 avril 2016) entre en vigueur à la fin de ce mois.

En notre qualité de fédération, nous avons le plaisir de vous communiquer notre déclaration relative à la protection des données à caractère personnel. Elle complète et fait **partie intégrante** de la **convention d'affiliation** qui nous lie. Les déclarations de vie privée seront mises à jour sur notre site internet pour le 25 mai. En communiquant vos données à caractère personnel par le biais d'un des formulaires transmis par l'ASAF, une CSAP ou un club, vous acceptez le traitement de ces dernières.

**Les données à caractère personnel** traitées par l'ASAF et les membres effectifs (clubs) sont celles des membres adhérents (licenciés), des gestionnaires de clubs et CSAP, ainsi que celles de tiers communiquées par les personnes précitées, comme celles des volontaires, des membres de leur famille, ...

#### **Les données sont les suivantes :**

- Nom, prénom, photo d'identité, adresse, date de naissance, nationalité, numéro de téléphone, GSM, adresse courriel
- Possession ou non d'un permis de conduire
- Aptitude médicale à participer à des compétitions automobiles
- Détermination du degré de handicap pour les personnes concernées
- Données relatives aux véhicules de compétition, éventuellement une photo de ce dernier ...

Ces données sont transmises par le membre aux clubs ou aux officiels ou directement au secrétariat de l'ASAF.

#### **La nature et la finalité des traitements réalisés**

L'ASAF s'engage à ne traiter les données à caractère personnel des membres qu'aux fins d'exécution de son objet social. Sauf accord préalable et écrit du Membre adhérent, l'ASAF s'interdit de traiter les données à d'autres fins.

- Enregistrement des données dans un logiciel de traitement des informations propres à la fédération dans le but d'établir les licences, d'élaborer les classements des épreuves et des Championnats/Challenges, d'établir le palmarès des concurrents à la demande expresse de ceux-ci.
- la rédaction de communiqués de presse diffusés sur les réseaux sociaux, les sites internet et transmis à la presse
- la publication de photos de voitures ou de portraits de concurrents, dans les médias de tous les types
- la réalisation de passeports techniques sportifs
- l'inscription aux séances de précontrôles (ASAF ou privés)
- l'invitation à des manifestations en rapport avec l'objet social de la fédération
- la proclamation des résultats à l'occasion des remises des prix des épreuves, des championnats, ...
- l'élaboration des calendriers des prestations des officiels (CS, CT, IS, observateurs...),
- la publication dans les prescriptions sportives
- l'établissement de tableaux d'amendes, sanctions, ...
- la communication d'informations jugées utiles (Asaf newsletters, invitations...)
- archivage des documents

#### **La transmission des données**

Les données à caractère personnel sont échangées entre les clubs, les CSAP, l'ASAF et les fédérations sportives automobiles. Elles seront également transmises le cas échéant à l'assureur de l'ASAF, à l'Adeps, l'ONAD, ...

Elles ne seront jamais communiquées à des tiers à des fins commerciales.

#### **Conservation et effacement des données à caractère personnel**

L'ASAF conservera les données à caractère personnel pendant 30 ans au maximum, sauf demande expresse du membre.

#### **Droits des personnes concernées**

Les personnes concernées disposent des droits suivants :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement ou droit à l'oubli
- Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une

réclamation au sujet de l'application des dispositions du GDPR, auprès de l'Autorité de protection des Données.

**Les démarches de protection que nous entreprenons :**

- La sensibilisation de nos collaborateurs (les administrateurs, les gestionnaires des clubs et CSAP, les officiels le personnel...)
- La sécurisation des postes de travail, du serveur et du site web.
- La protection de notre réseau informatique.
- La garantie d'un archivage sécurisé.
- La protection de nos locaux.
- Etc.

**Les données à caractère personnel sont traitées par l'ASAF, dont le siège social est établi à 5300 Sclayn, rue de l'Île Dossai 12, conformément à la loi belge relative aux traitements de données à caractère personnel et au règlement général 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.**

**Je déclare avoir pris connaissance de la déclaration ci-dessus et je donne mon consentement pour que mes données à caractère personnel soient traitées conformément à celle-ci.**

**Fait à ....., le .....**  
**Signature précédée de votre nom et "pour accord"**